



Commission de suivi de site pour l'établissement MAXAM ATLANTIQUE, implanté à Thénezay et La Ferrière en Parthenay

Préfecture des Deux-Sèvres
Secrétariat assuré par le Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Tél. : 05 49 08 68 23
Adresse mail : laurie.biasotto@deux-sevres.gouv.fr

La réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée pour l'établissement MAXAM ATLANTIQUE s'est déroulée le 13 septembre 2017, dans la salle des fêtes de la commune de La Ferrière en Parthenay, sous la présidence de Monsieur Guillaume CLÉMENT.

Participaient à cette réunion :

En qualité de membre de la CSS :

Collège «Administration de l'État» :

- M. Christophe BURBAUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Parthenay, représentant madame le Préfet ;
- M. Pierre COUSIN, représentant le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Christophe MICHAUD, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- Mme Gislaïne BLANCHIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;

Collège « Élus des collectivités territoriales ou EPCI » :

- M. Guillaume CLÉMENT, maire de la commune de La Ferrière en Parthenay ;
- M. Jackie PROUST, maire de la commune de Thénezay ;
- M. Daniel LONGEARD, conseiller de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Collège « Riverains » :

- M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, représentant l'association « Sèvre Environnement » ;
- M. Mickaël JEAN, riverain de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE ;

Collège « Exploitant » :

- Monsieur le chef de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE ;

Collège « Salariés » :

- Néant ;

Personnalités qualifiées :

- Le commandant Alain FARRIAT, représentant le Directeur du SDIS ;

Autres personnes présentes :

- M. Mathieu RICHARD (DREAL UbD 17-79 Niort) ;
- Mme Laurie BIASOTTO (SIDPC).

Excusés :

-Mme Coralie DENOUES, conseillère départementale ;
-M. le responsable qualité hygiène sécurité environnement (QHSE) de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE, qui a donné mandat de représentation au chef de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE.

Monsieur CLÉMENT ouvre la séance et propose d'examiner les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 février 2016 ;
- Présentation des dispositions prises en ce qui concerne la communication des données sensibles ;
- Bilan de l'exploitant ;
- Bilan de l'inspection des installations classées ;
- Présentation de l'exercice de gestion de crise sur le thème « PPI MAXAM ATLANTIQUE ».

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

Monsieur CLÉMENT s'enquiert d'éventuelles questions ou demandes de modifications sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS. Les participants n'exprimant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé.

2 – Présentation des dispositions prises en ce qui concerne la communication de données sensibles.

Monsieur COUSIN explique que ces nouvelles dispositions font suite aux actes de malveillance qui ont eu lieu sur des établissements SEVESO à Saint-Quentin-Fallavier et à Berre-l'Etang en 2015. Ces événements ont donné lieu à des instructions des ministères concernés, notamment l'instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO et celle du 30 juillet 2015 (inspection des sites SEVESO avant fin 2015).

Ces dispositions visent à assurer un bon équilibre entre la nécessaire information du public et les impératifs de sûreté. Des mesures transitoires sont prises dans l'attente d'évolutions réglementaires du code de l'Environnement.

Un certain nombre de documents déjà mis à disposition du public ont été retirés des sites Internet. L'occultation s'opère au cas par cas. Les industriels peuvent eux-mêmes émettre une demande s'ils souhaitent que des éléments soient retirés. Tous les acteurs doivent s'assurer de l'absence de ces informations sensibles dans les documents en vigueur ou futurs.

Les fiches d'information du public rédigées dans le cadre des sites SEVESO seuil haut ont été mises en ligne après vérification.

Dans le cadre des CSS, des documents complets seront présentés à l'écran lors de la réunion et une version sans information sensible sera publiée (site internet DREAL et de la préfecture). Sur internet, il est convenu que seul le dernier arrêté ainsi que les comptes-rendus des deux dernières années soient maintenus en ligne.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral de constitution de la CSS sera également prochainement modifié de façon à ce que les noms des représentants des exploitants et des salariés ne soient plus mentionnés.

Mme BLANCHIER précise que beaucoup d'informations circulent sur internet et qu'il n'est nullement dans l'intention de l'État de dissimuler des informations vis-à-vis des membres, lesquels devront simplement préserver la confidentialité des informations dont ils auront connaissance. Les représentants des communes sont invités à être également vigilant au sein de leur commune et notamment dans les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Monsieur COUSIN précise que les notes de présentation de tous les PPRT ont été retirées du site internet de la DREAL et que les mentions des quantités détenues ont également été supprimées au niveau de la consultation nationale base installations classées.

3 – Bilan de l'exploitant.

Monsieur le chef de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE présente son bilan d'activité pour la fabrication et le stockage d'explosifs à usage civil. L'intégralité de cette présentation, notamment le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS), est consultable sur le site internet de la DREAL, à l'adresse suivante <http://dreal.poitoucharentes.alienor.com/base/css/maxam-atlantique/>.

Le bilan économique se caractérise par une baisse d'activité (-9% sur 3 ans) suite à la fin des chantiers de construction de la LGV SEA et BPL qui représentaient à l'époque 25 % de l'activité. Il précise que MAXAM ATLANTIQUE a su accroître son fonds de commerce traditionnel sur la période.

Concernant l'activité en UMFE, après une croissance de 40 % la 2^{ème} année d'activité, une stagnation est constatée principalement due au manque de moyen pour accroître la part de marché. De ce fait, de nouvelles acquisitions sont prévues.

En matière de prévention des risques, des actions ont été réalisées en 2017 :

- acquisition d'une UMFE ;
- acquisition de cuves de rétention supplémentaire et de ligne de vie au-dessus des isotancks dans l'atelier ;
- formation du personnel représentant au total 145 jours ;
- remplacement de véhicules ;
- améliorations techniques dans la zone de fabrication ;
- travaux en matière de sûreté ;
- renouvellement de l'Etude de Sûreté du Travail (EST).

Le bilan du système de gestion de la sécurité est suivi dans le « Plan d'Actions préventives » (PAP), mis en place en collaboration avec le CHSCT, et dont l'objectif 2017 était de réaliser 85 % des objectifs fixés.

En matière de formation, le plan de formation a été réalisé à 125 % en 2017.

Sur le bilan 2016/2017, les systèmes de management ont été audités et inspectés 6 fois par des organismes externes (DREAL, BVT, INERIS, SAP, Gendarmerie et INERIS Audit) et une fois en interne (bureau QHSE).

Un exercice POI a été effectué le 25/11/2016 (début d'incendie d'un camion vide sur le parking des bureaux). Suite à cet exercice, une formation sur le maniement des RIA a été rajoutée à la formation annuelle EPI (Equipier de Première Intervention). De plus, un rappel de tous les moyens d'extinction possible mis à disposition sur chaque site, a été fait aux personnels.

Sur la période, deux incidents ont été déclarés. L'un concerne un problème de minage et l'autre de transport. Des actions correctives ont été mises en place par la suite pour éviter de nouveaux incidents.

Enfin, le responsable de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE termine son intervention en présentant le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques pour 2018, avec notamment la mise en place d'un contrôle thermographique infrarouge des installations électriques (tableau général, armoires électriques, tableaux de distribution, boîtes de dérivation) permettant de constater d'éventuelles élévations de température suite à un problème de connexion et de diminuer ainsi le risque de départ de feu.

4 – Bilan de l'inspection des installations classées.

Monsieur COUSIN indique que la visite d'inspection a eu lieu le 20 mai 2016 et a donné lieu à 4 remarques et 2 écarts:

Ecart 1: déclarer sans délai la production des déchets dangereux (eau nitraté) de 2015 supérieure à 2 tonnes, dans l'application GEREP.

Réponse de l'exploitant :

La déclaration de la production des déchets dangereux sur l'application a été réalisée le 25 mai 2016 (écart levé).

Remarque 2: l'identification des risques liés aux accidents majeurs n'est pas reportée de nature satisfaisante dans le SGS de la société.

Réponse de l'exploitant :

L'identification des risques liés aux accidents majeurs a été complétée (cf étude de dangers et étude de sécurité du travail). Remarque levée.

Remarque 3: l'application de la procédure relative à la surveillance de la performance comporte des situations où les actions décidées dépassent les délais prévus.

Réponse de l'exploitant :

Pour le cas examiné, le délai de traitement et de réparation a été respecté sans permettre de solder complètement l'anomalie constatée. Une nouvelle organisation liée aux achats doit permettre de raccourcir les délais liés aux investissements (remarque levée).

Remarque 4 : la revue de direction de l'année écoulée ne semble pas avoir examiné l'ensemble des points prévus par le SGS. La PPAM (politique de prévention des accidents majeurs) 2016 n'est ni datée ni signée.

Réponse de l'exploitant :

L'examen de la revue de direction est désormais en conformité avec les obligations de l'AM du 26 mai 2014. La PPAM datée et signée est affichée dans les locaux du site (remarque levée).

Remarque 5 : l'inventaire des stocks ne permet pas d'intégrer des colis reçus (venus d'Espagne) mais non référencés. Il est contraignant de réaliser des rajouts manuels sur les historiques journaliers.

Réponse de l'exploitant :

Les références des nouveaux produits sont inscrits uniquement par le siège de la société. Dans l'attente, la procédure locale de suivi des stocks permet d'enregistrer uniquement manuellement ces produits. Remarque levée.

Ecart 6 : la liste des équipements sous pression (ESP) du site n'est pas disponible.

Réponse de l'exploitant :

Le tableau de suivi des ESP a été renseigné (écart levé).

5 – Présentation de l'exercice de gestion de crise sur le thème « PPI MAXAM ATLANTIQUE ».

Un exercice PPI a été réalisé le 14 avril 2017 avec le scénario suivant : « *Un camion UMFE de retour de mission rentre dans l'atelier UMFE où sont stockées 4 tonnes de nitrate d'ammonium et d'autres produits. Or, un incident technique se produit au niveau du groupe hydraulique de ce camion qui prend feu.* »

Les objectifs étaient multiples. Il s'agissait notamment de tester l'articulation POI/PPI, le schéma d'alerte et la capacité des communes de Thénezay et La Ferrière en Parthenay à répondre à une situation de crise, notamment par l'activation de leur PCS.

Le retour d'expérience fait notamment état de la nécessité de réfléchir à une autre localisation de la salle de direction des opérations de secours en cas d'incident. En effet, compte tenu de la cinétique rapide des phénomènes dangereux dans ce type d'établissement, le PC exploitant ne pourrait se faire sur le site.

Le commandant FARRIAT propose de prévoir une « valise » contenant tous les documents utiles à la prise de décision et facilement transportable permettant d'aller s'installer dans un endroit sécurisé (dans la salle des fêtes de l'une des deux communes par exemple).

6 - Questions diverses.

Suite à l'incident de transport relatif concernant un dégagement de fumée sur l'essieu d'une petite remorque, Monsieur MACÉ DE LEPINAY s'interroge sur la capacité de transport de ces remorques et leur niveau de sécurité. Il demande également si la localisation des camions de livraison est suivie.

Monsieur le Directeur de l'établissement apporte des éléments de réponse en séance. Cependant, les explications comportent des informations sensibles relatives à la sûreté de l'établissement, et ne peuvent par conséquent être détaillées dans le présent compte-rendu.

Suite à une question de Monsieur PROUST, il précise également que les livraisons sont

gérées par région.

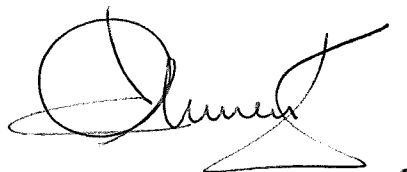
Par ailleurs, Monsieur le Sous-Préfet attire l'attention de l'exploitant sur le délai de mise à jour du POI de l'établissement prévu pour le 19 novembre 2017. Suite au retour d'expérience de l'exercice PPI du 14 avril 2017, il lui indique de prévoir également dans celle-ci la formalisation du nouvel emplacement du PC exploitant, suivant le scénario en cause.

Monsieur le Directeur de l'établissement confirme que la mise à jour du POI est engagée, notamment avec l'actualisation des coordonnées téléphoniques et que la réflexion sur le PC exploitant est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de question à formuler, Monsieur le Président lève la séance à 16h20.

Le Président de la Commission de Suivi de Site
pour l'établissement MAXAM ATLANTIQUE,
implanté sur les communes de Thénezay et la
Ferrière en Parthenay

Guillaume CLÉMENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Clément', with a stylized flourish at the end.